

Vous êtes **resident** (non ordinaire) lorsque vous venez vivre en GB avec l'intention d'y rester moins de 3 ans, délai au-delà duquel vous deviendrez **ordinary resident**. Avantage: si vous êtes salarié et que vous travaillez certains jours à l'étranger, vous pouvez obtenir un remboursement d'impôt correspondant au temps de travail passé à l'étranger. Mais attention, ce remboursement ne peut s'effectuer que si votre salaire est versé sur un compte bancaire *offshore*. Cette mesure n'est plus applicable lorsqu'une personne devient *ordinary resident*.

Un Français devient **domicilié** en GB s'il y a, par exemple, vécu pendant de longues années, souhaite y prendre sa retraite, y être enterré, s'il n'a plus de lien avec son pays d'origine. On considère alors qu'il a renoncé à son foyer fiscal de naissance et est devenu domicilié en GB.

Si vous êtes **non domicilié**, cas général d'un français qui ne passe que quelques années en GB, et si vous percevez des revenus à l'étranger que vous ne rapatriez pas en GB, ces revenus ne sont pas imposables en GB. Attention: il s'agit d'une matière complexe et il est recommandé de consulter un spécialiste.

IMPÔT SUR LE REVENU SALARIAL

Lorsque vous êtes salarié, votre employeur effectue pour vous le paiement de l'impôt sur le revenu (retenue à la source) et les cotisations de l'assurance nationale. Après l'abattement forfaitaire de £5035 par an, le taux d'imposition sur le revenu est de

- 10% pour les revenus inférieurs à £2150/an
- 22% pour les revenus de £2150 à £33 300
- 40% pour les revenus supérieurs à £33 300.

TAUX POUR LES REVENUS NON SALARIAUX

Les plus-values sur le capital (*Capital Gain*) bénéficient d'une exonération jusqu'à £8800/an.

Au-delà elles sont taxées à:

- 10% pour les revenus inférieurs à £2150,
- 22% pour les revenus compris entre £2150 et £33 300,



- 40% lorsque ces revenus dépassent £33 300. Il n'y a pas d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en GB.

En conclusion

Lorsque vous êtes salarié, vous n'avez aucune déclaration sur votre revenu salarial à faire auprès des Impôts. Votre employeur effectue directement le paiement pour vous. Par contre, si vous recevez des revenus britanniques bruts, c'est-à-dire sans déduction d'impôt à la source ou si vous rapatriez des revenus ou plus values étrangères en GB, vous devez contacter le *Revenue & Customs* pour qu'il vous envoie une déclaration de revenus à compléter.

Non resident ou non domicilié?
**Conseil et montage fiscal
 pour vos revenus, biens, placements.**
 Gateway vers une équipe de Professionnels
**Patrice Hugon 0207 559 3558
 patricehugon@davidgannat.com**